

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B4.1

Nº de la demande : 2007-5688

Catégorie B, sous-catégorie B4.1 – Conversion d'une

homologation conditionnelle en homologation complète, sans

consultation

Produit : Insecticide Naturalyte SC à 0,5 % de spinosad

Nº d'homologation : 28602

Matière(s) actives(s) (m.a.) : Spinosad N° de document de l'ARLA : 1823683

Contexte

L'insecticide Naturalyte SC à 0,5 % de spinosad (Spinosad 0.5% SC Naturalyte Insect Control Product) est un produit à usage domestique homologué depuis le 19 juillet 2007 pour la suppression des insectes dans le gazon, les plantes ornementales d'extérieur et les fruits et légumes. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise la conversion de l'homologation conditionnelle de l'insecticide Naturalyte SC à 0,5 % de spinosad en homologation complète. Étant donné que toutes les données exigées pour ce produit ont été fournies, la conversion de son homologation conditionnelle en homologation complète est uniquement subordonnée à la conversion de l'homologation conditionnelle de la matière active Spinosad de qualité technique (Spinosad Technical, n° d'homologation 26833) en homologation complète (demande n° 2007-3409).

Évaluation environnementale et évaluations des propriétés chimiques et de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur n'est requise pour la présente demande, puisque la chimie et le profil d'emploi du produit ne sont pas modifiés.



Évaluation sanitaire

Comme cette demande de conversion ne nécessite aucune donnée toxicologique, elle n'a pas d'incidence sur le profil de toxicité du produit.

Le niveau d'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application qui manipulent l'insecticide Naturalyte SC à 0,5 % de spinosad, ou celui des enfants et des adultes qui entrent dans les zones traités, ne devrait soulever aucun risque inacceptable si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi. L'équipement de protection individuel recommandé sur l'étiquette offre aux travailleurs une protection adéquate.

En milieu résidentiel, l'exposition des personnes qui manipulent l'insecticide Naturalyte SC à 0,5 % de spinosad ou qui entrent en contact avec des zones traitées ne devrait pas non plus poser de risques inacceptables, pourvu que le produit soit utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et estime qu'elle dispose de renseignements suffisants pour convertir l'homologation conditionnelle de l'insecticide Naturalyte SC à 0,5 % de spinosad en homologation complète.

Références

Aucune

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.